

3. Zéro Déchet - Grille de décisions et plan d'actions 2025 - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Madame Malchair pour qu'elle présente ce point.

Madame Malchair explique que, depuis de plusieurs années, la Commune doit poursuivre son engagement dans la démarche *Zéro Déchet* et s'engager à plusieurs actions. Pour 2025, il s'agira notamment de:

- la réduction des pertes et du gaspillage alimentaire,
- la mise en place d'actions d'information, d'animation et de formation,
- la conclusion d'une convention de collaboration avec les commerces ;

Madame Malchair précise également que ces subsides n'ont pas été supprimés par le nouveau Gouvernement wallon et que les actions s'inscrivent dans la continuité de celles déjà entreprises.

Monsieur le Président propose d'adopter ces documents.

À l'unanimité, le Conseil adopte le plan d'actions et la grille de décisions pour l'année 2025.

4. Dotation à la Zone de police Hesbaye - Quotes-parts communales dans le budget de la zone pour l'année 2025 - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre pour qu'il présente ce point.

Monsieur le Bourgmestre explique qu'il s'agit ici d'approuver la dotation à la Zone de Police Hesbaye pour l'année 2025. Il indique que le montant pour cette année s'élève à 423.175,81 euros. Il s'agit d'une augmentation de 41.936,34 euros par rapport à 2024.

Monsieur le Bourgmestre indique que les montants ne sont pas justifiés, mais qu'il n'est pas possible de faire autrement. Il tient à ce que le Conseil sache que les neuf bourgmestres de la Zone attendent du changement de la part du chef de Zone.

Madame Merchie demande le nombre de policiers présents sur la Commune. Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'y en a qu'un pour trois heures de temps. Il précise également que les services administratifs vont récupérer les bureaux de la police. Ensuite, il ajoute que, si la police est indispensable, un garde champêtre était bien meilleur. Il espère que le nouveau ministre de l'Intérieur va prendre les choses en main. Il y a une volonté que la police change son organisation.

Monsieur Collette demande ce qui justifie cette augmentation. Monsieur le Bourgmestre répond qu'il y a plusieurs changements de véhicules, l'indexation des salaires et le recrutement de 5 policiers supplémentaires.

Monsieur le Président propose d'adopter le montant de la dotation.

À 12 voix 'pour' et 1 voix 'contre' (Marie COOKEN), le Conseil adopte la dotation communale à la Zone de Police Hesbaye pour un montant de 423.175,81 euros.

5. Fabrique d'église Saint-Lambert de Voroux-Goreux - Comptes pour l'exercice 2024 - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele indique que le compte pour l'année 2024 pour la Fabrique d'église Saint-Lambert de Voroux-Goreux n'appelle aucune remarque particulière dans le chef de de la Commune.

Après remarques et corrections de l'Évêché, les chiffres suivants sont obtenus :

- Recettes: 30.254,93 €
- Dépenses: 28.397,71 €
- Boni: +1.857,22 €

Monsieur le Président propose d'approuver le compte 2024 de la Fabrique d'église de Voroux.

À l'unanimité, le Conseil approuve le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église Saint-Lambert de Voroux-Goreux.

6. Marché de fournitures - Fourniture, maintenance et entretien d'une faucheuse débroussailleuse - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jansen pour qu'il présente ce point.

Monsieur Jansen explique qu'il s'agit d'approuver le cahier des charges pour le remplacement du bras de coupe du tracteur. Ce marché comprend l'acquisition du bras, sa maintenance et son entretien. Il est également prévu que l'ancien bras soit repris.

Il précise que le montant du marché a été estimé à 75.000 euros TVAC et que le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable. Le Directeur financier a remis un avis favorable sur le projet.

Monsieur le Président propose d'adopter le cahier des charges.

À l'unanimité, le Conseil adopte les conditions et le mode de passation du marché relatif à la fourniture, maintenance et entretien d'une faucheuse débroussailleuse.

7. Marché de services - Désignation d'un huissier de justice - Commune & CPAS - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre pour qu'il présente ce point.

Monsieur le Bourgmestre annonce d'emblée une modification du cahier des charges. En effet, le critère d'attribution basé sur le seul prix n'est pas suffisant dans ce type de marché, dans la mesure où les prix des huissiers de justice sont définis par arrêté royal. D'autres critères d'attribution ont donc été définis et des critères de sélection qualitative ont été aussi ajoutés.

Madame Malchair demande à quoi correspondent les critères de sélection qualitative. Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agit de critères permettant de s'assurer que le soumissionnaire soit capable d'exécuter le marché. Monsieur le Directeur général confirme la réponse donnée.

Monsieur le Président propose d'adopter ces amendements au cahier des charges.

À l'unanimité, le Conseil adopte les amendements au cahier des charges.

Monsieur le Bourgmestre explique qu'il s'agit de renouveler le marché relatif à la désignation d'un huissier de justice. Ce marché sera conjoint avec le CPAS, pour lequel la Commune sera le pouvoir adjudicateur pilote.

Monsieur le Président propose d'adopter le cahier des charges amendé et la convention de partenariat avec le CPAS.

À l'unanimité, le Conseil adopte les conditions et le mode de passation du marché de services relatif à la désignation d'un huissier de justice pour la Commune et le CPAS, ainsi que la convention de partenariat entre la Commune et le CPAS.

Monsieur le Bourgmestre quitte la séance.

8. PIC-PIMACI 2022-2024 - Emprises pour l'aménagement du chemin cyclo-piéton du Pont-de-Messe - Autorisations de prise en possession anticipée

Monsieur le Président indique qu'en application de l'article L1122-19 du CDLD, Monsieur le Bourgmestre ne participe pas à la délibération. En conséquence de quoi, Madame Malchair agit en qualité de Bourgmestre f.f. pour ce point.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jansen pour qu'il présente ce point.

Monsieur Jansen explique qu'il s'agit d'adopter les prises de possession anticipée pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement du chemin cyclo-piéton du Pont-de-Messe. Ces projets de conventions ont été rédigés par le Comité d'acquisition - Direction de Liège. Aucune remarque n'est à formuler.

Monsieur le Président propose d'adopter les conventions de prise de possession anticipée.

À l'unanimité, le Conseil adopte les conventions de prise de possession anticipée.

Monsieur le Bourgmestre entre en séance.

9. AIDE - Convention d'assistance à l'exploitation - Bassin d'orage - Adoption

Monsieur le Président cède la parole à Madame Malchair pour qu'il présente ce point.

Madame Malchair explique que les Communes de Donceel, Fexhe et Remicourt assurent conjointement la gestion d'un bassin d'orage situé à la Gare de Momalle. À cet égard, elle précise qu'une convention de gestion a été conclue entre les trois communes en date du 28 septembre 2023.

La gestion supra-communale présente l'avantage de permettre une meilleure expertise sur les travaux à réaliser ainsi qu'une économie d'échelle. Cependant, cette gestion est parfois victime d'une mauvaise communication entre l'ensemble des parties, générant, d'une part, une incompréhension dans les mesures effectivement à prendre et, d'autre part, un retard dans les actions concrètes à mener.

Lors d'une réunion entre les communes et l'AIDE, cette dernière a indiqué pouvoir se substituer aux trois Communes dans le cadre de la gestion dudit bassin d'orage. Cette substitution se matérialiserait par la conclusion d'une convention d'assistance à l'exploitation. L'objectif est donc de confier à l'AIDE l'ensemble de l'exploitation de l'ouvrage, en ce compris la réalisation des marchés publics nécessaires à l'exploitation.

Dans cette optique, l'AIDE s'engage à assister les Communes dans l'exploitation de l'ouvrage et, pour ce faire, procède ou fait procéder à toutes les prestations nécessaires au bon fonctionnement et au bon état d'entretien technique de l'ouvrage. Elle assure les commandes de toutes les fournitures nécessaires à la bonne exécution des travaux. Pour les prestations dépassant un montant de 2.500 euros HTVA, l'AIDE sollicite l'accord des Communes.

Les prix pratiqués par l'AIDE prennent en compte les prestations de service de l'AIDE. Ces prestations sont forfaitaires et annuelles (à majorer de 10% de frais généraux) et correspondent à un montant de 2.772,00 euros HTVA. Enfin, les coûts d'exploitation, de dépannage et de réparation exposés par l'AIDE font l'objet d'une refacturation périodique à l'attention des Communes parties à la convention (à majorer de 10% de frais généraux). La clé de répartition est celle définie dans la convention signée en 2023, à savoir: au prorata des chiffres de la population de chaque commune.

Monsieur le Président propose d'adopter la convention d'assistance à exploitation et son annexe n°1.

À l'unanimité, le Conseil adopte la convention d'assistance à l'exploitation du bassin d'orage entre l'AIDE et les Communes, ainsi que son annexe n°1.

10. Vente conditionnelle d'une parcelle sur le site de la Sucrerie - Modification de l'acquéreur - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre pour qu'il présente ce point.

Monsieur le Bourgmestre explique qu'il s'agit ici de procéder à une modification de l'acquéreur dans le cadre de la vente conditionnelle d'une parcelle située sur le site de la Sucrerie. En effet, en juin 2023, le Conseil a procédé à la désignation d'un acquéreur initial.

Cependant, ce dernier a manifesté son intention de vouloir modifier la société initialement désignée, en substituant l'une de ses filiales. Au niveau de la vente publique, cela ne pose *a priori* pas de problème en ce sens que l'acquéreur initial et l'acquéreur sont finalement représentés par les mêmes personnes physiques.

Il peut donc être valablement proposé une modification de l'acquéreur. Cette modification ne pouvant intervenir que dans les mêmes formes que la première désignation, à savoir : la signature d'un acte authentique.

Le Comité d'acquisition - Direction de Liège a été dûment mandaté par la Commune en ce sens et a remis au Collège communal le projet d'acte modificatif. Ce dernier n'appelle pas de remarque particulière.

Monsieur le Bourgmestre indique que cette modification ne modifie en rien les conditions et le montant de la vente du terrain. Elle a lieu à des fins purement fiscales pour les acquéreurs.

Monsieur le Président propose d'adopter le projet d'acte modificatif.

À l'unanimité, le Conseil approuve la modification d'acquéreur et adopte le projet d'acte modificatif de la vente conditionnelle d'une parcelle située sur le site de la Sucrerie.

11. Délégation octroyée en matière de personnel contractuel - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre pour qu'il présente ce point.

Monsieur le Bourgmestre explique qu'afin de faciliter les processus liés au recrutement, à la désignation et à la rupture des contrats de travail, le Collège communal sollicite du Conseil l'octroi d'une délégation de compétence pour les matières suivantes :

1. La désignation des agents contractuels, en ce compris les agents APE et les agents temporaires,
2. La rupture unilatérale d'un contrat de travail d'un agent contractuel moyennant la prestation d'un préavis ou le paiement d'une indemnité compensatoire de préavis,
3. La rupture unilatérale d'un contrat de travail d'un agent contractuel pour motif grave, conformément à l'article 35 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail,
4. La fin de manière conventionnelle au contrat de travail d'un agent contractuel,
5. La rupture unilatérale ou conventionnelle du contrat de travail d'un agent lorsque le conseiller en prévention-médecin du travail a constaté qu'il est définitivement impossible pour le travailleur d'effectuer le travail convenu et qu'il n'y a pas de possibilité relative à un travail adapté ou à un autre travail, ou que les possibilités ont été refusées par le travailleur (notamment cas de force majeure médicale).

Monsieur le Bourgmestre précise néanmoins que le Conseil sera toujours informé des décisions prises par le Collège dans ces différentes matières. Il indique enfin que cette délégation est valable jusqu'au 31 décembre 2030, sauf modification adoptée par le Conseil.

Monsieur le Président propose de voter l'octroi des délégations sollicitées.

À l'unanimité le Conseil octroie les délégations ci-dessous au Collège communal :

- 1. La désignation des agents contractuels, en ce compris les agents APE et les agents temporaires,**
- 2. La rupture unilatérale d'un contrat de travail d'un agent contractuel moyennant la prestation d'un préavis ou le paiement d'une indemnité compensatoire de préavis,**
- 3. La rupture unilatérale d'un contrat de travail d'un agent contractuel pour motif grave, conformément à l'article 35 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail,**
- 4. La fin de manière conventionnelle au contrat de travail d'un agent contractuel,**

5. **La rupture unilatérale ou conventionnelle du contrat de travail d'un agent lorsque le conseiller en prévention-médecin du travail a constaté qu'il est définitivement impossible pour le travailleur d'effectuer le travail convenu et qu'il n'y a pas de possibilité relative à un travail adapté ou à un autre travail, ou que les possibilités ont été refusées par le travailleur (notamment cas de force majeure médicale).**

12. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président propose aux Conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance précédente.

Madame Cooken indique vouloir s'abstenir, n'ayant pas été présente lors de la précédente séance.

À 12 voix 'pour' et 1 abstention (Marie COOKEN), le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 25 février 2025.

Monsieur le Président lève la séance publique à 20h31.

Huis clos

Monsieur le Président lève la séance à 20h32.

* * *

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

François PAERMENTIER

Henri CHRISTOPHE